



**OTPADQ**

Ordre des technologues  
en prothèses et appareils  
dentaires du Québec

## Programme d'inspection 2025-2026

Le programme de surveillance générale des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour 2025-2026 a été approuvé par le Conseil d'administration le 27 mars 2025.

### Introduction

En vertu de l'article 11 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*, le comité d'inspection détermine le programme d'inspection. En vertu de l'article 12 du même règlement, le Conseil d'administration (CA) fait parvenir aux membres de l'Ordre le programme de surveillance générale du comité.

Celui-ci a pour objectif de s'assurer de la compétence et du respect des normes de pratique des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec à l'aide des moyens établis par le CIP, comprenant l'analyse du questionnaire d'autoévaluation et les inspections en bureaux.

### Analyse de l'exercice 2024-2025

Pour l'exercice 2024-2025, le secrétariat du CIP a envoyé **58** questionnaires d'autoévaluation qui ont été remplis et reçus. Cependant, le travail du CIP a été entravé par **17** membres qui n'ont pas produit leurs documents dans les délais requis et l'intervention du bureau du syndic a été nécessaire auprès de **10** de ces membres. Les inspections par questionnaire d'autoévaluation ou par visite d'inspection de **4** membres ont été reportées puisque ceux-ci étaient sans emploi, en congé de maladie ou en congé parental lors de la réception de l'avis.

Les inspecteurs ont procédé à l'analyse de **76** questionnaires d'autoévaluation et ont visité **16** membres (en présentiel ou par visioconférence).

Les membres du CIP ont procédé à l'analyse de **76** rapports d'inspection dressés par les inspecteurs à la suite de l'examen de questionnaires d'autoévaluation et ont transmis **70** lettres de décision à la suite de ces analyses. Pour les membres qui sont passés en phase 2 (visite d'inspecteur), le comité a procédé à l'analyse de **16<sup>1</sup>** rapports dressés par les inspecteurs à la suite de visites d'inspection et a transmis **15** lettres de décisions à la suite de ces analyses.

---

<sup>1</sup> Le CIP a demandé des informations supplémentaires pour certains dossiers, la lettre de décision du CIP n'était donc pas encore transmise au 31 mars 2025.





## Objectifs 2025-2026

- Révision du processus d'inspection afin qu'il soit plus fluide.
- Accélération du traitement des dossiers;
- Élaboration d'outils à l'attention des membres.
- Bonification des documents à l'intention des inspecteurs et membres du comité.
- Collaboration accrue avec le bureau du syndic et le CA de l'Ordre.
- Développement de nouvelles méthodes pour personnaliser les suivis à effectuer chez les membres qui présentent des lacunes.

## Prévisions pour l'exercice 2025-2026

Au cours de l'exercice 2025-2026, il est prévu de compléter les visites d'inspection prévues lors de l'exercice précédent et d'envoyer au moins 60 questionnaires d'autoévaluation. Le traitement des inspections antérieures sera bien entendu priorisé au cours des premiers mois de l'exercice.

## Sélection des membres pour le questionnaire d'autoévaluation

La sélection se fait via une sélection des membres qui répondent aux critères du programme d'inspection en cours. Pour chacun des critères, un échantillon de membres est sélectionné. Ce processus permet notamment d'inclure certains membres qui n'avaient jamais eu l'occasion de recevoir une inspection.

Les critères pour l'année 2025-2026 sont :

- *Être détenteur d'un permis de directeurat de laboratoire de prothèse dentaire ayant obtenu le permis de directeurat au cours des deux dernières années et qui n'a pas été inspecté depuis l'obtention du permis de directeurat.*
- *Être un membre ayant reçu une inspection avec recommandation au cours des cinq dernières années.*
- *Être détenteur d'un permis de directeurat de laboratoire de prothèse dentaire n'ayant pas été inspecté depuis au moins cinq ans.*
- *Être un membre qui a été admis à la profession au cours de la dernière année.*
- *Être un membre dont la dernière inspection professionnelle date d'il y a plus de cinq ans.*
- *Être un membre qui s'est réinscrit à l'Ordre ou qui a fait une demande de réinscription du permis de directeurat dans la dernière année.*
- *Finalement, lorsqu'un TPAD est ciblé par le programme, un échantillon des collègues du laboratoire dentaire pourra être inspecté.*



Les membres sélectionnés recevront un questionnaire d'autoévaluation.

Les membres reçoivent une des versions du questionnaire préparé par le comité de l'inspection professionnelle. Le questionnaire inclut plusieurs sections ainsi que des questions de connaissances des lois et règlements et des mises en situation de la profession.

Les membres qui sont sélectionnés pour une inspection, mais qui n'exercent pas la profession temporairement au moment prévu pour celle-ci ne seront pas inspectés. Toutefois, un suivi sera assuré auprès de ces membres pour que ces inspections soient planifiées à leur retour à la profession. Dans certains cas, un report à l'année suivante est permis après une évaluation de la situation par le CIP.

À partir du moment où le courriel leur est envoyé, les membres ont un maximum de **30 jours** pour remplir le questionnaire et le téléverser dans leur dossier d'inspection.

De plus, il ne faut pas oublier que, conformément à l'article 114 du Code des professions :

*« Il est interdit d'entraver de quelque façon que ce soit un membre du comité, la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90, un inspecteur ou un expert, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le présent code, de le tromper par des réticences ou par de fausses déclarations, de refuser de lui fournir un renseignement ou document relatif à une inspection tenue en vertu du présent code ou de refuser de lui laisser prendre copie d'un tel document. »*

*De plus, il est interdit au professionnel d'inciter une personne détenant des renseignements le concernant à ne pas collaborer avec une personne mentionnée au premier alinéa ou, malgré une demande à cet effet, de ne pas autoriser cette personne à divulguer des renseignements le concernant. »*

## Inspection des membres ciblés

Les membres ciblés doivent d'abord remplir un questionnaire d'autoévaluation qui sera analysé par un inspecteur de l'Ordre. L'inspecteur, à la suite de cette analyse, fera ses recommandations au CIP. Les recommandations possibles sont :

- Conforme – Aucune visite ou recommandation à faire
- Satisfaisant – Avec certaines recommandations écrites
- Avec recommandations – Visite virtuelle nécessaire
- Avec recommandations – Inspection sur place nécessaire
- Non satisfaisant – Inspection sur place nécessaire à faire rapidement

Le Comité de l'inspection professionnelle se base sur l'analyse et les recommandations de l'inspecteur pour faire son rapport décisionnel au membre.



## **Sélection des membres pour une visite d'inspection**

Parmi les membres ayant répondu au questionnaire d'autoévaluation, certains pourraient être sélectionnés pour recevoir une visite d'inspection en présentiel ou par visioconférence, s'ils répondent à l'un ou à plusieurs des critères suivants:

- Les membres détenteurs de permis de directeurat n'ayant jamais été inspectés ou l'ayant été il y a plus de cinq ans.
- Les membres classés dans les catégories: « Visite en virtuel ou présentiel recommandée » ou « Ne répond pas aux normes de la profession » à la suite de l'analyse de leur questionnaire d'autoévaluation.
- Les membres qui ne semblent pas avoir rempli leur questionnaire d'autoévaluation avec sérieux.
- Les membres sélectionnés de façon aléatoire afin d'assurer la protection du public.

Lors d'une visite d'inspection, en présentiel ou par visioconférence, l'inspecteur pourra notamment inspecter : le programme d'asepsie, les normes de sécurité, la gestion du laboratoire, la tenue de dossier ou tout autre élément signalé par le comité d'inspection professionnelle.

## **Rétroaction aux membres**

Lorsque le CIP transmet son rapport final au membre, ce rapport peut contenir certaines recommandations au membre, afin d'améliorer sa pratique. Ces recommandations peuvent concerner, notamment, les normes d'asepsie, la gestion de dossier, le directeurat de laboratoire, la formation continue ou tout autre élément pouvant améliorer la pratique.